

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le trois mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 février 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Christine BURCKEL, pouvoir à Mme Annick PIERS,  
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à Mme Claudine LE PISSART,  
M. Thierry MERLIN, pouvoir à Mme Carmen PRIOU.

**SECRÉTAIRE** : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

**ASSISTANTES** : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services,  
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 20 janvier 2015. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire informe que Madame Michèle MENGANT, par courrier reçu en Mairie le 21 janvier 2015, a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

**L'article L. 2121-4 du CGCT précise : « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».**

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en a été informé par courrier le 22 janvier suivant.

## Principe

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élection a lieu au scrutin de liste comportant autant de noms que de sièges à pourvoir. L'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. **Il ressort de ces dispositions que la vacance du siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste**, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier ait préalablement accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal. Le Maire doit donc convoquer le suivant de la liste devenu conseiller municipal à la plus proche réunion du conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat dans les formes prévues par l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales pour la démission, son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse procès-verbal, ou l'inscrit au tableau du conseil municipal. Dans le cas où le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du Maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au Maire son refus d'exercer son mandat.

## Conséquences de la démission d'un conseiller

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (art. L. 270 du code électoral). **Il convient de désigner le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture**, nonobstant le fait que l'intéressé ait occupé un rang différent sur la liste inscrite sur les bulletins de vote (CE, 6 mai 1985, *élections municipales de Moreuil*, n°61635). La renonciation d'un candidat de la liste s'analyse comme une démission immédiate et irrévocable (TA Nancy, 24 décembre 2001, *préfet de Meurthe-et-Moselle*).

## Commencement du mandat par le nouveau conseiller municipal

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGT pour la démission. Le raisonnement est le même pour le candidat suivant sur la liste en cas de renonciation ou de démission du précédent suivant de liste.

## Installation du suivant de liste par le Maire

Si le candidat suivant de liste accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller. Ce procès-verbal doit être affiché. L'inscription des remplaçants, par arrêté du Maire, au tableau du conseil municipal vaut également proclamation de leur élection. Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat qui débute de droit dès la vacance, mais de faire courir les délais de recours contre l'élection en application des articles L. 248 et R 119 du code électoral.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de Madame Michèle MENGANT par le candidat venant sur la liste immédiatement après et d'installer Monsieur Christophe RICHARD dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Michèle MENGANT était :

- Membre de la commission « Vie associative et sports »
- Membre de la commission « Vie culturelle »
- Membre de la commission « Environnement »
- Membre de la commission d'Appel d'Offres
- Membre du « Conseil Municipal des Enfants »

Monsieur Christophe RICHARD est désigné délégué aux mêmes fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** que Monsieur Christophe RICHARD, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Madame Michèle MENGANT a été élue, est installé immédiatement dans ses fonctions ;

**DÉSIGNE** Monsieur Christophe RICHARD

- Membre de la commission « Vie associative et sports »
- Membre de la commission « Vie culturelle »
- Membre de la commission « Environnement »
- Membre de la commission d'Appel d'Offres
- Membre du « Conseil Municipal des Enfants ».

*Monsieur le Maire souhaite à Monsieur Christophe RICHARD une totale réussite dans ses missions de conseiller municipal. Il laisse la parole à Monsieur Christophe RICHARD : « J'ai 46 ans, je suis papa de trois enfants, je travaille à Nantes Métropole et habite à la Grulière ».*

## **2. FINANCES**

---

### **2.1. COMMUNE**

#### **2.1.1. COMPTE DE GESTION 2014**

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte de Gestion est confectionné par le comptable qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Monsieur le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2014.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2013)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (2014)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2014)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2014)
Fonctionnement	839 313.97	839 313.97	1 310 042.95	* 1 310 042.95
Investissement	1 038 166.60		- 455 163.90	583 002.70
<b>TOTAL</b>	<b>1 877 480.57</b>	<b>839 313.97</b>	<b>854 879.05</b>	<b>1 893 045.65</b>

*Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.*

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après s'être assuré qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal pour la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2014.

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

	VOTE BUDGET 2014	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT
Fonctionnement	4 512 600.00	3 764 320.73	5 074 363.68	1 310 042.95
Investissement	5 856 000.00	2 452 435.51	1 997 271.61	- 455 163.90

Résultat Fonctionnement 2013 affecté Report en Inv. Au 1068	839 313.97	1 038 166.60
--	------------	--------------

<b>Résultat Inv. exercice 2013 reporté</b>	<b>1 310 042.95</b>
<b>Excédent Fonctionnement 2013 non affecté</b>	<b>583 002.70</b>

<b>Excédent de l'exercice constaté</b>	<b>1 893 045.65</b>
--	---------------------

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée Madame Monique REY.

*Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2014 ;

**APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

### **2.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Avant de passer à la présentation du Budget Primitif 2015, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente l'affectation du résultat.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **1 310 042,95 €**. Il propose de l'affecter en partie au compte R-1068 de la section d'investissement pour un montant de 900 000 €.

Résultat de clôture de la section d'investissement : **583 002,70 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'excédent de fonctionnement de 1 310 042,95 € et l'excédent d'investissement de 583 002,70 €.

**DÉCIDE** d'affecter en partie le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 900 000 €.

### **2.1.4. FISCALITÉ**

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les taux de fiscalité locale votés en 2014 par le Conseil municipal (+0,5 % par rapport à 2013) :

- taxe d'habitation	19,55 %
- taxe sur le foncier bâti	21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,67 %

Il donne lecture des conclusions de la Commission Finances qui propose de maintenir les taux d'imposition de 2015 au niveau de 2014, ce qui maintient les taux à :

- taxe d'habitation	19,55 %
- taxe sur le foncier bâti	21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,67 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** les taux d'imposition pour 2015 :

- taxe d'habitation 19,55 %
- taxe sur le foncier bâti 21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti 50,67 %

**VOTE** le produit attendu des contributions directes : 2 270 000 €

### 2.1.5. BUDGET PRIMITIF

*Avant de lire le budget primitif, Monsieur le Maire prend la parole : « Le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2015 et le plan pluriannuel d'investissement ont fixé la trajectoire budgétaire pour les années à venir. Notre budget communal s'établit dans un contexte national contraint. En effet, après une contribution de 1,5 milliards en 2014, un prélèvement supplémentaire de 3,7 milliards sera opéré dès cette année sur les dotations de l'État.*

*Pour la commune de Grandchamp-des-Fontaines, cette contribution sera de 110 000 € sur 2015, 190 000 € sur 2016 et 286 000 € sur 2017.*

*Cette contrainte imposée nous inciterait à augmenter les recettes et diminuer les dépenses sans réelle ambition.*

*Notre objectif ne doit pas être la résignation mais le volontarisme de mettre en œuvre nos grands objectifs dans le respect des priorités pour nos habitants.*

*Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans une situation extrêmement contrainte, la recherche d'économie et les charges à caractère général feront l'objet d'une attention toute particulière, traduisant ainsi le contexte de faire aussi bien avec moins. »*

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2015, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 20 janvier 2015 et aux Commissions Finances des 3 et 24 février 2015.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>€</b>
002	Excédent Fonctionnement reporté	410 042.95
013	Atténuations de charges	43 000.00
70	Produits des services	858 557.00
73	Impôts et taxes	2 750 400.00
74	Dotations	787 200.00
75	Produit gestion courante	10 350.00
76	Produits financiers	50.00
77	Produits exceptionnels	400.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 860 000.00</b>

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€
011	Charges générales	1 184 520.00
012	Charges de personnel	2 253 000.00
014	Atténuation de produits	1 000.00
023	Virement à la section d'inv.	600 000 00
042	Amortissement	320 000.00
65	Gestion courante	424 610.00
66	Charges financières	72 870.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
68	Dotation aux provisions	-
	<b>TOTAL</b>	<b>4 860 000.00</b>

Monsieur le Maire précise qu'au chapitre des charges financières, l'augmentation des intérêts est liée à la contractualisation d'un nouvel emprunt en cours d'année pour financer la médiathèque et le restaurant scolaire. Il ajoute que les charges de personnel sont en augmentation suite aux embauches liées aux TAP.

Monsieur Jean-Pierre DELSOL ajoute qu'il faut espérer que les TAP vont évoluer vers un arrêt car le degré de satisfaction des parents et des enseignants est en dessous de zéro, selon la préfecture.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	€	RAR 2013	Total BP
13	Subventions	784 000.00	362 423.28	1 146 423.28
16	Emprunt	750 000.00		750 000.00
10	Dotations	371 574.02		371 574.02
1068	Affectation excédent Fonct. 2011	900 000.00		900 000.00
024	Produits des cessions	107 000.00		107 000.00
021	Virement	600 000.00		600 000.00
040	Opérations d'ordre	320 000.00		320 000.00
041	Opérations patrimoniales	142 000.00		142 000.00
	<b>Sous-total</b>	<b>3 974 574,02</b>	<b>362 423.28</b>	<b>4 336 997.30</b>
	<b>Résultat reporté</b>			<b>583 002.70</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>4 920 000.00</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€	RAR 2013	Total BP
20	Immobilisations incorporelles	77 500.00.00	878.00	78 378.00
204	Subvention d'équipement	70 000.00		70 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 083 800.00	305 867.55	2 389 667.55
23	Immobilisations en cours	1 583 330.39	436 624.06	2 019 954.45
16	Remboursement d'emprunts	220 000.00		220 000.00
041	Opérations patrimoniales	142 000.00		142 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 176 630.39</b>	<b>743 369.61</b>	<b>4 920 000.00</b>

Monsieur le Maire ajoute qu'avec une fiscalité stable et des baisses de dotations, on maintient un programme d'investissements conséquents, avec le restaurant scolaire, la médiathèque, les liaisons douces, la salle des Frênes, le Complexe des Cent Sillons et le PAVC. Si on veut réaliser tout ou partie de ce programme copieux, il faut aussi intégrer tout le travail en amont, avec le montage des dossiers, leur suivi et la recherche des financements.

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2015 de la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 4 860 000 €
- en section d'investissement à 4 920 000 €

## 2.1.6. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

### CHAPITRE 011 : charges à caractère général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer les conventions auprès des organismes de formation pour l'ensemble des agents (statutaires, contractuels) dans le cadre de leur fonction ou de la réglementation sur la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- signer les contrats avec les prestataires ou organismes de formation, d'animations, d'activités, de concerts, de conférences-débats ;
- verser l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'exercice 2014 au titre de gardien ne résidant pas dans la commune, conformément aux circulaires préfectorales en vigueur ;
- signer les contrats de maintenance, de location, de contrôle et d'entretien des installations de chauffage, électricité, gaz, énergie, alarmes, éclairages, techniques des bâtiments et structures extérieures ;
- signer toute convention engageant la commune financièrement jusqu'à 20 000 €.

### CHAPITRE 012 : charges de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs saisonniers contractuels en fonction des inscriptions, tant à l'Accueil de Loisirs qu'à l'Animation Jeunesse ;
- fixer la rémunération des animateurs contractuels Accueil de Loisirs et Animation Jeunesse selon les mêmes bases de calcul que l'exercice antérieur ;
- maintenir la prime dite de fin d'année – personnel statutaire :
  - Maintien du montant de la partie fixe : 254,57 € au prorata du temps de travail
  - +50 % de la base brute de la rémunération du janvier 2015

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

### **Acquisitions diverses**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement.

Une liste sera dressée par structure et par service.

### **Frais d'études**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à lancer les études se rapportant à l'urbanisme, aux travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers ;
- à signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

### **Travaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes consultations pour travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

*Monsieur le Maire remercie très sincèrement l'ensemble des élus et services ayant travaillé sur l'ensemble de cet important dossier financier et déclare qu'à partir de maintenant, l'année commence pour le budget communal qui, une fois voté, permet de mettre en action leur programme.*

## **2.2. ASSAINISSEMENT**

### **2.2.1. COMPTE DE GESTION 2014**

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2014.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2013)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2014)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2014)
Exploitation	783 687.52	155 942.15	939 629.67
Investissement	362 751.20	5 803.46	368 554.66
<b>TOTAL</b>	<b>1 146 438.72</b>	<b>161 745.61</b>	<b>1 308 184.33</b>

*Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.*

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après s'être assuré qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal pour l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 2.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2014.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

	VOTE BUDGET 2014	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT 2014
Exploitation	900 000.00	92 677.74	248 619.89	155 942.15
Investissement	477 000.00	86 826.91	92 630.37	5 803.45

<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>161 745.61</b>
------------------------------------	-------------------

		RÉSULTAT DE CLÔTURE	
Report de l'exercice N-1	en section d'exploitation	783 687.52	939 629.67
	en section d'investissement	362 751.20	368 554.66

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY, prend alors la présidence.

*Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2014.

### 2.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Avant de passer à la présentation du Budget Primitif 2015, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente l'affectation du résultat.

Résultats de clôture 2014 :

- le résultat de la section d'exploitation : 939 629,67 €
- le résultat de la section d'investissement : 368 554,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'excédent d'exploitation de 939 629,67 € et l'excédent d'investissement de 368 554,66 €

**DÉCIDE** de reporter sans affectation :

- le résultat de la section d'exploitation en section d'exploitation (R-002) ;
- le résultat de la section d'investissement en section d'investissement (R-001).

### 2.2.4. BUDGET PRIMITIF

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne ensuite lecture du budget primitif de l'Assainissement.

⇒ Section d'EXPLOITATION – Recettes

Chap.	Libellé	€
042	Opérations d'ordre	88 000.00
70	Prestations de service	22 370.33
	Résultat 2013 reporté	939 629.67
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000.00</b>

⇒ Section d'EXPLOITATION – Dépenses

Chap.	Libellé	€
011	Charges générales	897 000.00
042	Opérations d'ordre	93 000.00
65	Autres charges de gestion courante	30 000.00
67	Charges exceptionnelles	30 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000.00</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	€	RAR 2013	Total BP
040	Opérations d'ordre	93 000.00		93 000.00
041	Opérations patrimoniales	11 000.00		11 000.00
10	Dotations Fonds divers			
13	Subventions d'investissement	445.34		445.34
	<b>Sous-total</b>	<b>104 445.34</b>		<b>104 445.34</b>
	<b>Résultat reporté</b>			<b>368 554.66</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>473 000.00</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€	RAR 2013	Total BP
040	Opérations d'ordre	88 000.00		88 000.00
041	Opérations patrimoniales	11 000.00		11 000.00
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00		50 000.00
21	Immobilisations corporelles	50 000.00		50 000.00
23	Immobilisations en cours	274 000.00		274 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>473 000.00</b>		<b>473 000.00</b>

*Le document est consultable dans son intégralité en Mairie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2015 de l'Assainissement qui s'équilibre :

- en section d'exploitation à 1 050 000 €
- en section d'investissement à 473 000 €

## 2.2.5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

### FRAIS D'ÉTUDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer les études d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement
- signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

## TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

## TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance les subventions nécessaires aux financements des travaux d'assainissement.

*Monsieur le Maire remercie tout le conseil pour ce vote du budget à l'unanimité qui prouve que l'action du conseil municipal est plus que consensuelle.*

*Monsieur Arnaud LOISON remercie à son tour les services, particulièrement Chrystèle BICHON, responsable du service finances, et tous les membres de la commission Finances avec laquelle il a travaillé sereinement.*

### 2.3. SUBVENTIONS 2015

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des montants proposés par la commission Finances – Vie associative du 27 janvier 2015, au titre de l'année 2015.

#### - SOCIAL :

0,75 € par heure pour les associations d'aide à domicile ou forfait de 109€ pour les autres.

○ A.D.A.R.	5 690,00 €
○ A.D.T.	1 721,00 €
○ A.D.M.R.	800,00 €
○ Croix d'Or	109,00 €
○ Donneurs de sang	109,00 €
○ Asso. Paralysés de France	109,00 €
○ Souvenir Français	109,00 €
○ Vie Libre	109,00 €
○ Centre René Gauducheau	109,00 €
○ Cap Santé Plus	109,00 €
○ France ADOT	109,00 €
○ SOS Femmes	113,00 €

**TOTAL : 9 196,00 €**

- **SPORTS :**

11,70 € par licenciés de moins de 21 ans.

(Jeunes des communes extérieures pris en compte dans la limite de 5)

○ Basket	1 006,00 €	
○ Badminton	82,00 €	
○ Football	2 363,00 €	
○ Arts martiaux	995,00 €	
○ Tennis	480,00 €	
○ Tennis de table	503,00 €	
○ Sophrologie	246,00 €	
○ ALEOE	59,00 €	
○ Grandchamp Forme Bien Être	200,00 €	(création d'association)
<b>TOTAL : 5 934,00 €</b>		

- **SPÉCIFIQUE ET DIVERS :**

○ Comité des Fêtes	400,00 €	
○ O.M.C.S.	5 000,00 €	
○ ADICLA	124,00 €	
○ C.A.U.E.	162,00 €	
○ Fondation du Patrimoine	160,00 €	
○ La Prévention Routière	109,00 €	
<b>TOTAL : 5 955,00 €</b>		

- **CULTUREL :**

11,70 € par licenciés de moins de 21 ans.

○ CALG – Autres cours, théâtre	374,00 €	
Subvention fonctionnement, musique	16 288,00 €	
○ Les Fontaines Créatives	200,00 €	(création d'association)
<b>TOTAL : 16 862,00 €</b>		

- **SCOLAIRE :**

○ Sorties pédagogiques/APEL	9,20 €	/élève Scolarisé
○ Fournitures scolaires		
▪ Dotation	39,30 €	/élève
▪ Papier photocopie	2,04 €	/élève
▪ Consommable informatique directeur	56,00 €	/école
▪ Consommable informatique école	442,00 €	/école/an
○ Contrat Association St-Joseph	531,00 €	/élève
○ Voyage scolaire à caractère spécifique :	500,00 €	/école/année civile

*Monsieur LOISON précise qu'en 2014, on donnait 13 € par élève élémentaire pour les sorties pédagogiques. Les écoles ont demandé que les élèves maternelles en bénéficient aussi. La commission Finances a proposé d'augmenter la dotation totale versée et de l'attribuer aux élèves maternelles et élémentaires, sans distinction, ce qui revient à 9,20 € par élève.*

Monsieur le Maire soumet tout d'abord au vote les demandes de subvention suivantes :

- Don du Sang, au titre Social, 109 €

Madame Annie ROCHEREAU-PRAUD, ne prend pas part au vote en raison de son engagement vis-à-vis de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR,

**VOTE** la subvention suivante au titre de l'exercice 2015 :

➡ Don du Sang 109 €

- Badminton, au titre Sportif, 82 €

Monsieur Arnaud LOISON ne prend pas part au vote en raison de son engagement vis-à-vis de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR,

**VOTE** la subvention suivante au titre de l'exercice 2015 :

➡ Badminton 82 €

- Football, au titre Sportif, 2 636 €

Monsieur Philippe BAGUELIN ne prend pas part au vote en raison de son engagement vis-à-vis de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR,

**VOTE** la subvention suivante au titre de l'exercice 2015 :

➡ Football 2 636 €

- CALG, au titre Culturel, 16 662 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**VOTE** la subvention suivante au titre de l'exercice 2015 :

➡ CALG 16 662 €

Monsieur le Maire soumet ensuite aux voix les autres subventions selon l'état présenté, hormis celles qui viennent de faire l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les subventions au titre de l'exercice 2015 telles que présentées.

*Monsieur le Maire remercie encore une fois les services et Chrystèle BICHON pour la clarté des documents. Il remercie les membres de la commission Finances pour la construction du budget.*

### 3. COMMUNICATION – LECTURE PUBLIQUE

---

#### 3.1. NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture publique, fait part des remarques émises par les membres de la Commission Lecture publique lors de la réunion du 15 janvier dernier. Ils proposent de modifier les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque afin de prendre en compte les nouveaux rythmes scolaires comme suit :

- Mercredi de **10 h à 18 h** (3 bénévoles : 11 h-12 h 30, 14 h-16 h, 16 h-18 h) ;
- Vendredi de **16 h à 18 h** (2 bénévoles) ;
- Samedi de 10 h à 12 h (2 bénévoles) ;
- Dimanche de 10 h à 12 h (2 bénévoles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**MODIFIE** à compter du 4 mars 2015 les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque comme suit :

- Mercredi de 10 h à 18 h ;
- Vendredi de 16 h à 18 h ;
- Samedi de 10 h à 12 h ;
- Dimanche de 10 h à 12 h.

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### 4.1. CAPTURE DES RAGONDINS

Monsieur le Maire explique que l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 rend obligatoire la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué. Leur destruction peut s'effectuer de plusieurs façons : déterrage toute l'année, tir au fusil (en tir fichant), tir à l'arc et piégeage collectif effectué sous l'égide de la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.).

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines et les risques liés à la santé publique et animale, la lutte collective s'effectuant par piégeage sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines, il est proposé d'augmenter la prime à la capture aux piégeurs instaurée par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2006. Cette prime passerait de 1,50 € à 3 € par animal sur confirmation de la prise.

*Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la prime de capture, portée à 3 €, permettra de mettre Grandchamp-des-Fontaines au même tarif que ses communes voisines.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'augmentation de la prime à la capture aux piégeurs susvisés à 3 € par animal sur confirmation de la prise.

## 5. CCEG

---

### 5.1. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCEG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal (*annexe 4*);

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que, par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la CCEG a proposé un certain nombre de modifications statutaires intégrant principalement une habilitation statutaire à réaliser des prestations de services, dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations liées au droit du sol du fait du désengagement de l'État dans ce domaine ; que cette modification est nécessaire pour pouvoir assurer l'instruction pour le compte de communes extérieures au territoire de la CCEG ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions de modifications statutaires suivantes proposées par le Conseil Communautaire :

- Modification de la rédaction de l'article 1 : *La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1994. À compter du 1er janvier 2002, les communes membres sont les suivantes : Casson – Fay-de-Bretagne – Grandchamp-des-Fontaines – Héric – Nort-sur-Erdre – Notre-Dame-des-Landes – Petit-Mars – Saint-Mars-du-Désert – Sucé-sur-Erdre – Les Touches – Treillières – Vigneux-de-Bretagne ;*

- Suppression dans l'article 5 de la composition du conseil communautaire, du fait de l'entrée en vigueur de l'accord local ;

- L'article 13 a) est modifié comme suit : "*Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés*"

- L'article 13 b) est modifié comme suit : b) Politique du logement et du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des jeunes ménages et du logement des personnes défavorisées.

*Politique du logement social d'intérêt communautaire*

*Les actions d'intérêt communautaire sont :*

*Maîtrise d'ouvrage études et opérations visant à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant.*

*Attribution d'aides directes à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant, à l'exception des aides à la réfection des façades*

*Accueil des gens du voyage :*

*Études, réalisation et gestion de terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adaptés pour les gens du voyage*

*Études à vocation d'habitat :*

*Réalisation de toute étude et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire et concourant à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'habitat.*

*Création et gestion d'un observatoire territorial du logement*

- Déplacement des compétences "Actions sociales d'intérêt communautaire" et "Gestion du service public d'assainissement non collectif" de l'article 14 "Compétences facultatives" à l'article 13 "Compétences optionnelles"

- L'article 14 c) est modifié comme suit : *implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toute opération d'aménagement (ZAC, lotissement) et pour la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie situées sur le territoire intercommunal*

- Suppression de l'article 14 e) sur les services communs

- Ajout d'un alinéa 3 à l'article 13 rédigé comme suit : *La communauté de communes est autorisée à réaliser des prestations de service(s) pour le compte de ses communes membres, mais également pour le compte de communes ou collectivités extérieures à son territoire. Ces prestations donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.*

- Corrections rédactionnelles des articles 18 et 19 pour une mise en cohérence avec la rédaction actuelle des statuts (article 18) et avec le nouveau mode d'élection des délégués communautaires (article 19)

Ces modifications sont validées dans le projet de statuts modifiés joint en annexe à la présente délibération.

## **6. AUTRES INFORMATIONS**

---

### **6.1. AUTRES DATES**

- Jeudi 19 mars 2015 à 20h30 : Commission Urbanisme ;
- Dimanche 22 mars 2015 : Élections Départementales ;
- Mardi 24 mars 2015 à 19h : Commission Finances ;
- Dimanche 29 mars 2015 : Élections Départementales ;
- Mardi 7 avril 2015 : Conseil Municipal.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD  
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

*Absente excusée*

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

*Absent excusé*

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

*Absent excusé*